



Quels recours lorsqu'un parent vide le compte enfant mineur

Par **leelou33**, le **30/05/2008** à **09:56**

Bonjour,

Voilà la situation : mon mari a récupéré la garde de son fils aîné de 15 ans le 12 Mars 2008, confirmé le 29 Mai 2008 par décision de justice. En première instance, la garde avait été confiée à son ex femme et autorité parentale commune. Ils avait ouvert à la naissance de l'enfant un compte bancaire à la Poste. Suite au jugement du 29 mai, mon mari et son fils sont allés à la poste pour effectuer le changement de domiciliation bancaire et demander un rib car l'aîné souhaite faire un apprentissage au 1er Septembre et, là, ils ont appris que le 20 mars, soit après que la garde ait été confiée à mon mari, elle était passée retirer la totalité des sommes du compte.

Que faire ? Quel recours ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **sozzo**, le **30/05/2008** à **14:20**

Bonjour,

Malheureusement, vous ne pouvez rien faire car l'autorité parentale étant conjointe, les deux parents peuvent gérer et retirer l'argent du compte de leur enfant jusqu'à leur majorité; il devrait car ici, ce n'est pas le cas, gérer les intérêts pour le bien de l'enfant.

Voyez les conditions générales de votre banque concernant l'ouverture de compte d'un mineur mais c'est perdu d'avance.

Par contre, à fin d'éviter que cela recommence, trouver des preuves et que votre mari demande à la justice d'être le seul administrateur des biens de leur enfant.

En espérant vous avoir aider.

Par **leelou33**, le **30/05/2008** à **14:44**

merci beaucoup de votre réponse, nous envisageons d'ouvrir un nouveau compte bloqué à sa majorité. Nous sommes en train de réunir des preuves au moins pour son fils qui n'a aucune relation avec sa mère.

Merci encore pour votre aide

Par **sozzo**, le **30/05/2008** à **16:26**

Rebonjour,

Si vous arrivez à lui ouvrir un compte bloqué, je vous remercie de m'indiquer où car j'ai fais le tour et aucune banque ne le fait encore à ce jour car il juge que les parents ayant l'autorité parentale conjoint sont "sensés" agir pour le bien de l'enfant. Ma conseillère m'a fait ouvrir un compte épargne à mon nom et tous les mois, je verse dessus pour mon fils.

En attente de vous lire.

Par **sache**, le **30/05/2008** à **17:41**

Bonjour, en instance de divorce j ai demandé à la banque de "taire" les comptes ouverts par moi même au nom des enfants à mon encore mari. Il a lui aussi un compte dans cette même banque. Les enfants n ont pas grand chose dessus, mais je suis sûre qu il ne gênerait pas pour tout vider.

Est il possible à l enfant mineur de saisir un avocat pour récupérer son bien?

C est une vraie ignominie de la part de la mère d avoir tout vidé! Le pauvre garçon doit etre dans un état effroyable. Courage

Par **sozzo**, le **30/05/2008** à **19:30**

Bonjour Sache,

La banque est en faute si votre futur ex se présente à la banque, qu'il prouve qu'il a l'autorité

parentale, et que c'est le père, la banque DOIT et sera obligé de lui dire tous les comptes ouverts au nom de ses enfants et il a le droit comme vous de les gérer jusqu'à leur 18 ans.

Il peut à tout moment mettre ou retirer de l'argent de ses comptes car ses comptes font partie du ménage et c'est son argent comme le votre qui a approvisionné ces comptes en plus les enfants sont mineurs donc il est aussi "responsable" pour eux.

Désolé mais la banque sera obligé de répondre s'il pose la question même si vous leur avez demander de se taire!

Par **Alex65000**, le **18/07/2018** à **16:31**

Bonjour,

Comment est-ce possible que mon mari ait pu vider le compte de ma fille, âgée aujourd'hui de 19 ans, sachant que le compte était bloqué jusqu'à sa majorité, compte ouvert à la Poste en 1999, livret A.

Merci.